

## **COMMUNE DE GRASSE**

### **SOCIETE LYONNAISE DES EAUX CENTRE DE CONDITIONNEMENT DE GRASSE LA PAOUTE POUR LE SECHAGE DES BOUES D'EPURATION**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**Enquête publique**  
du 11 mars au 12 avril 2013

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## Sommaire

<b>1 – GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
1.1 – OBJET DE L’ENQUETE .....	3
1.2 - CADRE JURIDIQUE DE L’ENQUETE .....	3
1.3 - ELABORATION ET COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE .....	3
1.3.1 – <i>Elaboration du dossier d’enquête</i> .....	3
1.3.2 – <i>Composition du dossier d’enquête</i> .....	4
1.4 – REUNION AVEC LE MAITRE D’OUVRAGE.....	6
1.5 - VISITE DES LIEUX .....	7
<b>2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....</b>	<b>7</b>
2.1 – ORGANISATION DE L’ENQUETE.....	7
2.1.1 - <i>Désignation du commissaire enquêteur</i> .....	7
2.1.2 - <i>Décision de mise à l’enquête</i> .....	7
2.1.3 – <i>Publicité dans les journaux</i> .....	8
2.2 – DEROULEMENT DE L’ENQUETE .....	8
2.3 – REUNION PUBLIQUE.....	9
<b>3 – ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L’ENQUETE .....</b>	<b>9</b>
3.1 – OBSERVATIONS ORALES .....	9
3.2 – OBSERVATIONS ECRITES.....	10
3.2.1 – <i>Observations portées sur le registre</i> .....	10
3.2.2 – <i>Lettres et document reçus par le commissaire enquêteur au cours de l’enquête</i> .....	11
3.2.3 – <i>Autres documents reçus après le 12 avril 2013, date de clôture de l’enquête</i> .....	13
3.3 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	14
3.5 – SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	14
<b>4 – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX.....</b>	<b>16</b>
<b>5 – MEMOIRE EN REPONSE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX.....</b>	<b>16</b>
<b>6 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LA REPONSE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>21</b>
<b>7 – LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT .....</b>	<b>24</b>
<b>9 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>24</b>

# RAPPORT

## 1 – Généralités

### 1.1 – Objet de l'enquête

L'enquête concerne la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de séchage des boues d'épuration de Grasse La Paoute, sur le territoire de la commune de Grasse (Alpes Maritimes), présentée par la Société Lyonnaise des Eaux.

### 1.2 - Cadre juridique de l'enquête

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'autorisation demandée relève donc du code de l'environnement, et notamment des articles suivants du Titre Ier du Livre V :

- L511-1 et 2, et 512-1 à 6, relatifs aux établissements soumis à autorisation,
- L512-14 à 20, relatifs aux établissements traitant des déchets,
- L122-1 et R122-1-1, prescrivant notamment une étude d'impact préalable, et l'examen par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- R512-2 à 10, précisant le contenu de la demande d'autorisation, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- R512-14 et R512-19 à 27 relatifs à l'enquête publique et aux consultations préalables à la délivrance de l'autorisation.

En ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique proprement dite, l'affaire est soumise aux dispositions du Livre Ier, Titre II, Chapitre III, du code de l'environnement, relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

### 1.3 - Elaboration et composition du dossier d'enquête

#### 1.3.1 – Elaboration du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré sous la direction de la Société Lyonnaise des Eaux SA, Entreprise Régionale Côte d'Azur – Direction Innovation et Développement Durable.

**L'étude d'impact** a été réalisée en septembre 2011 par SAFEGE Ingénieurs Conseils.

Une étude hydrobiologique de la qualité des eaux de la Mourachonne, intégrée au dossier, a été réalisée en 2008, sous l'égide du Conseil Général des Alpes Maritimes, à la demande de la ville de Grasse.

L'étude de dispersion des rejets atmosphériques a été réalisée en novembre et décembre 2011, par SOCOTEC INDUSTRIES.

L'étude relative au bruit dans l'environnement a été réalisée de septembre 2011 à mars 2012, par SOCOTEC INDUSTRIES.

L'étude des dangers a été réalisée en mars 2012 par SAFEGE Ingénieurs Conseils, Unité Industrie.

### 1.3.2 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de trois parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : Lettre de demande
- 2<sup>ème</sup> partie : Etude d'impact
- 3<sup>ème</sup> partie : Etude de dangers.

### Détail de la composition du dossier et conformité règlementaire

#### *Lettre de demande*

La lettre de demande, de février 2012 (pages cotées 3 à 30 du dossier d'enquête), comprend toutes les informations requises, soit : la localisation de l'installation, la nature et le volume de l'activité, l'origine, la destination et le contrôle des boues, la rubrique de la nomenclature dont relève l'installation (2791), la description du fonctionnement de l'installation et la capacité technique de l'entreprise.

Elle est complétée par :

- un plan de situation du sécheur, appelé « Plan des Abords » (page cotée 61 du dossier d'enquête);
- d'un « plan de l'installation » (page cotée 64 du dossier d'enquête);
- une notice d'hygiène et sécurité de décembre 2011 décrivant les dispositions mises en place dans l'établissement (pages cotées 31 à 50 du dossier d'enquête);
- copie du permis de construire, délivré par Monsieur le Maire de GRASSE, le 24 novembre 2009 (pages cotées 67 à 70 du dossier d'enquête);
- copie de l' « extrait Kbis » de la Société Lyonnaise des Eaux France (pages cotées 73 à 80 du dossier d'enquête).

#### *Etude d'impact*

L'étude d'impact comprend deux éléments :

- II\_A : Résumé non technique (pages cotées 89 à 102 du dossier d'enquête)
- II\_B : Etude d'impact (pages cotées 103 à 180 du dossier d'enquête)

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux prescriptions du code de l'environnement dans son article R122-5, complété par le R512-8.

Neuf documents sont annexés à l'étude d'impact :

- Annexe 1 – Permis de construire de l'installation (déjà annexé à la lettre de demande : voir ci-dessus) – (cotée page 183 à 186 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 2 – Etude sur la qualité des eaux superficielles de la rivière Mourachonne de 2008 (cotée page 189 à 236 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 3 – Fiches ZNIEFF (cotée page 239 à 250 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 4 – Fiche NATURA 2000 « Gorges de la Siagne » (cotée page 253 à 258 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 5 – Fiche NATURA 2000 « Préalpes de Grasse » (cotée page 261 à 340 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 6 – Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 (cotée page 343 à 352 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 7 – Résultats de l'étude de dispersion des odeurs (cotée page 355 à 376 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 8 – Résultats des mesures de bruit (cotée page 379 à 404 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 9 – Attestation APAVE risque sismique (cotée page 407 du dossier d'enquête).

### **Etude de dangers**

L'étude de dangers comprend deux éléments :

- II\_A : Résumé non technique (pages cotées 412 à 440 du dossier d'enquête)
- II\_B : Etude de dangers (pages cotées 441 à 536 du dossier d'enquête)

Le contenu de l'étude de dangers est conforme aux prescriptions du code de l'environnement dans son article R512-9.

quinze documents sont annexés à l'étude de dangers :

- Annexe 1- Plan de masse du sécheur (page cotée 539 du dossier d'enquête)
- Annexe 2- Plan de masse de l'unité de désodorisation (pages cotées 541 à 543 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 3- Fiche de données de sécurité (pages cotées 545 à 568 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 4- Analyse des boues sèches (pages cotées 569 à 574 du dossier d'enquête), établie par le laboratoire SOCOR ;
- Annexe 5- Caractérisation des boues sèches (pages cotées 575 à 592 du dossier d'enquête)
- Annexe 6- Analyse granulométrique sur les boues sèches (pages cotées 593 à 596 du dossier d'enquête), établie par le laboratoire SADEF ;
- Annexe 7- Méthode de calcul (pages cotées 597 à 614 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 8- Besoin en eau incendie (D9), (pages cotées 539 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 9- Etude foudre (pages cotées 621 à 720 du dossier d'enquête), établie par l'EUURL Foudre-PROTEC ;
- Annexe 10- Etude géotechnique (pages cotées 721 à 766 du dossier d'enquête), établie par la société SIGSOL ;

- Annexe 11- Note de calcul du silo (pages cotées 767 à 808 du dossier d'enquête) établie par ECOMETAL ;
- Annexe 12- Accidentologie sécheur de boues (pages cotées 809 à 812 du dossier d'enquête) ;
- Annexe 13- Accidentologie silo (pages cotées 813 à 822 du dossier d'enquête).
- Annexe 14- Fiche de données sécurité (FDS) du fluide frigorigène R134A (pages cotées 823 à 830 du dossier d'enquête)
- Annexe 15- Localisation des extincteurs (pages cotées 831 à 834 du dossier d'enquête)

Ce dossier a été déclaré recevable le 25 octobre 2012.

## 1.4 – Réunion avec le Maître d'ouvrage

Une réunion a été organisée entre le commissaire enquêteur et Monsieur ARIBAUD, chargé du dossier à la Société Lyonnaise des Eaux, le 15 février 2013, dans le but de répondre au questionnement informel du commissaire enquêteur sur le dossier. Cette réunion a eu lieu dans les bureaux de l'exploitation de la station d'épuration de La Paoute, en présence des exploitants. Monsieur Daniel ROULETTE commissaire enquêteur suppléant, participait également à cette réunion, pour son information personnelle.

Cette réunion a permis d'apporter des éclaircissements sur les points suivants :

- filière utilisée au cours des 12 derniers mois pour l'élimination des boues;
- évolution de la situation juridique du sécheur;
- réalisation de l'étude géologique recommandée par le permis de construire de 2009;
- volume du bassin de rétention des eaux de ruissellement prescrit par le permis de construire;
- plantations prescrites par le permis de construire;
- état d'avancement des stations de Cannes (mise en eau en 2011) et de Valbonne Sophia Antipolis (agrandie et mise en service en décembre 2012);
- économie réalisée sur le transport des boues;
- impact sur le trafic routier;
- étude de bruit;
- dispositif de rétention des réactifs.

Le commissaire enquêteur a constaté que deux points devraient faire l'objet d'éclaircissements et explicitations formels dans la réponse que ferait le maître d'ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête. Il s'agissait de :

- l'impact sur le trafic routier de l'extension de l'activité du sécheur;
- la capacité du dispositif de rétention des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

## 1.5 - Visite des lieux

La visite des lieux a été effectuée le 15 février 2013. Elle a été réalisée par le commissaire enquêteur en compagnie de Messieurs ARIBAUD chargé du dossier à la Société Lyonnaise des Eaux et des exploitants de la station d'épuration et du sécheur. Monsieur Daniel ROULETTE, commissaire enquêteur suppléant participait également à cette visite pour son information personnelle.

## 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 – Organisation de l'enquête

#### 2.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 16 novembre 2012, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes – Direction Départementale de la Protection des Populations, a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice de désigner un commissaire enquêteur.

Par décision n° E12000094/06 du 30 novembre 2012, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Jean-Pierre PREZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Par la même décision Monsieur Daniel ROULETTE était désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur a adressé, le 7 décembre 2012, la déclaration sur l'honneur requise par l'article R.123-4 du code de l'environnement en application de son article L.123-5.

#### 2.1.2 - Décision de mise à l'enquête

La décision de mise à l'enquête a été prise par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes – Direction de la Protection des Populations, par arrêté du 6 février 2013

Conformément à cet arrêté :

- l'enquête se déroulerait du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2013 inclus, soit sur une durée de 33 jours ;
- le dossier d'enquête serait consultable à la Mairie principale de GRASSE, où un registre d'enquête serait mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- le commissaire enquêteur se tiendrait à la disposition du public à la Mairie principale de GRASSE aux jours et heures suivants :
  - Lundi 11 mars 2013 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30,
  - Mardi 26 mars 2013 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30,
  - Vendredi 12 avril 2013 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30 ;

- l'enquête serait annoncée par affichage de l'avis au public, à la Mairie principale de GRASSE, ainsi qu'à la Mairie de MOUANS-SARTOUX, et, enfin sur les lieux de l'opération, et visible de la voie publique ;

En outre, une copie du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public à la mairie de MOUANS-SARTOUX

### 2.1.3 – Publicité dans les journaux

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2013, conformément aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'enquête a été publiée dans deux journaux, le quotidien Nice-Matin et l'hebdomadaire La Tribune.

Un premier avis a été publié, dans Nice-Matin le 23 février 2013, et dans La Tribune, dans son édition du 22 février 2013. Le second avis a été publié, dans Nice-Matin, le 15 mars 2013, et dans La Tribune, dans son édition du 15 mars 2013. Les copies des pages concernées des journaux ont été annexées au dossier d'enquête, sous les n° 3 à 6.

## 2.2 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 février 2013, du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2013 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont également été tenues aux jours et heures prescrits, soit aux dates suivantes :

- Lundi 11 mars 2013 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30,
- Mardi 26 mars 2013 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 12 avril 2013 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30 ;

L'enquête a été annoncée par affichage de l'avis au public :

- à la Mairie principale de GRASSE siège de l'enquête. Monsieur le Sénateur-Maire de GRASSE a établi le certificat d'affichage correspondant. Ce certificat m'a été remis le premier jour de l'enquête, soit le 11 mars 2013, et il a été annexé au dossier d'enquête en annexe n° 1 ;
- à la mairie annexe du Plan à GRASSE;
- en bordure du chemin des Roumioux;
- sur le portail de l'entrée de la station d'épuration des eaux usées de La Paoute;
- à la Mairie de MOUANS-SARTOUX.

En outre, l'avis au public a été apposé, par les soins de La Lyonnaise des Eaux, sur le portail d'entrée du sécheur, ainsi que sur la porte d'entrée du local d'exploitation du sécheur.

Le constat des affichages sur la commune de Grasse, hors mairie principale, siège de l'enquête, a été établi par photographies annexées aux trois "notifications par voie administrative" établies par les agents de la police municipale. Copie de ces notifications et